Société Y.P.S.

Afin de garantir la sécurité, le bon fonctionnement des installations et la conformité aux normes établies par les autorités compétentes, les règles suivantes s'appliquent à toute personne présente dans les parkings Y.P.S. et leurs zones environnantes.

» Il est strictement interdit d'entraver, de ralentir ou de gêner de quelque manière que ce soit la circulation des véhicules autorisés.

» L'utilisation des places de stationnement à des fins de repos, de logement ou de sommeil est formellement interdite. Dans le cadre de visites autorisées des installations, les quotas de présence fixés par la Direction touristique yaourtière du parking doivent être scrupuleusement respectés.

» Les déplacements doivent s'effectuer de manière ordonnée. La formation de groupes marchant en file de plus de deux personnes n'est pas autorisée, celle-ci étant susceptible d'entraver le travail des agents de sécurité.

» Toute dégradation, manipulation non autorisée ou détérioration du matériel de sécurité, des équipements techniques ou des véhicules du personnel est strictement prohibée.

» Les usagers sont tenus de respecter la distance de sécurité visuelle des parkings. À ce titre, il est rappelé que l'ensemble des installations et de leurs abords fait l'objet d'une surveillance satellitaire permanente.

» Il est également interdit de fixer directement les agents de sécurité. La société décline toute responsabilité quant aux éventuelles répercussions pouvant découler d'une telle situation.

» Toute tentative de dissimulation d'identité est interdite. Les visiteurs portant des dispositifs correctifs de la vue sont invités à se munir de leur ordonnance en cas de contrôle.

» Le port ou l'introduction d'armes, ainsi que de tout objet à potentiel incendiaire (notamment briquets, allumettes ou silex), est formellement prohibé dans l'enceinte des parkings et dans leurs zones de sécurité adjacentes.

» Les déplacements pieds nus sont interdits afin de préserver l'intégrité des revêtements techniques. Les chaussures portées doivent être conformes aux normes établies par le Ministère des Parkings.

» Les animaux et les enfants doivent impérativement être munis d'un dispositif d'attache approprié et demeurer sous la surveillance constante de leur responsable. La société ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant du non-respect de cette obligation.

» Réglementation relative aux produits yaourtiers

» La consommation de produits yaourtiers autres que ceux de la marque Y.P.S., fournisseur officiel de la région, est interdite dans l'ensemble des installations. Toute infraction à cette règle est passible des sanctions les plus sévères définies par les autorités compétentes.

» Les visiteurs ne sont pas autorisés à spéculer, commenter ou diffuser des hypothèses relatives aux recettes de fabrication des yaourts. Ces informations relèvent exclusivement du personnel habilité des usines et établissements Y.P.S.

» Il est strictement interdit de partager, donner ou offrir son yaourt à un tiers.

» Le gaspillage, la dégradation ou l'abandon volontaire de produits yaourtiers pourra entraîner un exil définitif de la région. Il est rappelé que la société collabore avec les entreprises locales de collecte des déchets afin d'assurer la traçabilité des produits éliminés.

» Toute promotion refusée ou ignorée lors de l'achat de yaourt entraînera automatiquement une diminution des points associés aux cartes de fidélité parkings Y.P.S.

» Toute modification de la composition du yaourt après son acquisition est interdite. La société rappelle l'implémentation récente de nanorobots dans ses préparations, capables de détecter toute intrusion ou altération.

» Les produits yaourtiers doivent être utilisés exclusivement à des fins d'ingestion personnelle. Tout autre usage est prohibé et soumis aux dispositions relatives au gaspillage et au partage mentionnées ci-dessus.